

Invitation à la première réunion du groupe Werner (Kirchberg, 20 mars 1970)

Légende: Le 16 mars 1970, Georges Morelli, secrétaire du comité Werner, envoie une invitation aux membres du groupe pour prendre part, le 20 mars 1970 au Kirchberg, aux travaux de la première réunion, présidée par le ministre d'État, président du gouvernement et ministre des Finances du Luxembourg Pierre Werner.

Source: MORELLI, Georges. Invitation à la première réunion du groupe Werner, Téléx n°8913. Bruxelles: Secrétariat du Groupe "Plan par étapes", 16.03.1970. 1 p.

Copyright: (c) Secrétariat du Groupe "Plan par étapes"

URL: http://www.cvce.eu/obj/invitation_a_la_premiere_reunion_du_groupe_werner_kirchberg_20_mars_1970-fr-33fc9537-0b2a-43e8-b83a-a5654edb1f9d.html

Date de dernière mise à jour: 22/05/2014

bruxelles, le 16.3.70

telex nr.8913

monsieur pierre werner
 president du gouvernement
 luxembourg

=

-=====

Affaires Etrangères	
Service Téléex	
16 Mars 1970 / 1067	
Insp. pal. <input checked="" type="checkbox"/>	Ministre
Sec. gén.	Dir.

a la demande de m. le president werner, je vous confirme que la reunion du groupe special charge d'elaborer un rapport sur la realisation par etapes de l'union economique et monetaire se tiendra a luxembourg le 20 mars 1970, a 10h.30, batiment kirchberg, salle b.

m. le president werner me prie de transmettre aux participants une invitation a un dejeuner de travail qui aura lieu dans le meme batiment a 13 heures.

a l'ordre du jour de la seance sont inscrits les points suivants :

- organisation des travaux du groupe
- premier echange de vues sur le probleme de l'union economique et monetaire.

en outre, vous voudrez bien trouver ci-apres le texte d'un document concernant la methode de travail du groupe :

1. seuls les membres designes par le conseil font partie du groupe et, a ce titre, participent a ses deliberations. chaque membre du groupe peut se faire assister par une personne de son choix.
 le groupe peut inviter(a une ou plusieurs de ses reunions, tout expert qu'il jugera opportun d'entendre.
2. le groupe peut valablement deliberer si au moins cinq de ses membres sont effectivement presents.
 les decisions relatives a l'organisation et au deroulement des travaux du groupe sont prises a la majorite simple des membres presents.
3. en cas d'empechement, le president du groupe designe par le conseil est remplace a tour de role, pour chaque seance, par un autre membre du groupe selon l'ordre alphabetique des patronymes.
4. le secretariat du groupe est assure par le secretaire du comite monetaire.
5. le groupe se reunira a un rythme permettant la remise au conseil, avant la fin du mois de mai, d'un premier rapport et la conclusion de ses deliberations avant la fin du mois de juillet.
 le groupe s'efforcera de presenter des conclusions unanimes. tout membre du groupe peut demander que soit presentee une opinion minoritaire.
6. les deliberations du groupe sont strictement confidentielles, elles ne font l'objet que de comptes rendus succints, ne reproduisant les decisions faites par ses membres qu'a la demande expresse de ceux-ci.
7. les frais de deplacement et de sejour seront rembourses aux participants sur le budget des communautes selon la procedure suivie pour le comite monetaire et le comite de politique conjoncturelle.

g.morelli